

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2011 - NUMÉRO SPECIAL N° 118 DU 29 AOUT 2011

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

# Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jude VINOT Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 26 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée au Lieutenant-colonel Jude VINOT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- 1. la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- 2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- 3. les prestations d'escortes.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le Lieutenant-colonel Jude VINOT, peut subdéléguer la signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision pris au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER Sous-préfet Directeur de Cabinet

Par arrêté préfectoral en date du 26 août 2011

Article 1<sup>er</sup> – L'article 8 du titre II de l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est rédigé comme suit :

- « Article 8 Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 7 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur du SIRACED PC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :
  - du courrier ministériel,
  - de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales,
  - de celle à destination des élus. »

Article 2 - L'article 9 du titre II de l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 précité est rédigé comme suit :

« Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît SILVESTRE, directeur du SIRACED PC, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par Monsieur Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification et par Madame Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Benoît SILVESTRE et de Monsieur Stéphane DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Madame Murielle LECLERCQ, adjointe au chef du bureau de la planification,
- pour les affaires relevant du bureau de l'information et de la sensibilisation, par Monsieur Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Stéphane CONVERT, son adjoint,
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Madame Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mademoiselle Marilyne MAGRAS, son adjointe.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2011.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

RECUEIL DES ACTES ADMINIST	FRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU	NORD	Numéro spécial N° 118 du 29 août 2011
Document confectionné	par le Bureau des affaires e et édité par l'imprimerie	départementales et du de la préfecture du N	suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
Directeur de la pu	blication : Monsieur Marc-Etienne	PINAULDT, secrétaire génér	al de la préfecture du Nord